

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Validation du quorum
3. Appel des administrateurs au conseil (I)
4. Nomination du président d'assemblée de l'AGA
5. Adoption de l'ordre du jour (D)
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 16 novembre 2022 (D)
7. Affaires découlant du procès-verbal (I)
8. Rapport des activités du conseil d'administration
  - 8.1 Rapport du président sur l'ensemble des activités de l'Ordre et présentation des dossiers actifs (I)
9. Dépôt du rapport annuel 2022-2023 (I)
10. Présentation du rapport financier 2022-2023 de l'auditeur externe (I)
11. Approbation de la rémunération des administrateurs élus incluant la présidence (D)
  - 11.1 Administrateurs élus (excluant la présidence)
  - 11.2 Présidence
12. Rapport de la secrétaire sur la première consultation auprès des membres (I)
13. Consultation de l'assemblée sur la cotisation 2024-2025 (C)
14. Nomination des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2023-2024 (D)
15. Composition du nouveau conseil d'administration (I)
16. Questions de l'assemblée (I)
17. Clôture de l'assemblée

Légende : (C) Consultation | (D) Décision | (I) Information

# AVIS DE CONVOCAATION



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023

Jeudi 16 novembre 2023

De 19 h à 21 h

Lieu | webdiffusion

Ouverture à 18 h 30



Ordre des technologues  
en imagerie médicale,  
en radio-oncologie et en  
électrophysiologie médicale  
du Québec

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022  
ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE  
MÉDICALE DU QUÉBEC**

**DATE :** Le mercredi 16 novembre 2022  
**HEURE :** 19h 00  
**LIEU :** Tenue en visioconférence

---

**1. Ouverture de l'assemblée**

La présidente de l'Ordre, madame Mélanie Ratelle, t.r.o. se présente aux membres, leur souhaite la bienvenue, les remercie de leur présence à l'assemblée générale annuelle 2022. La réunion ayant été dûment convoquée et sur constatation du quorum, la présidente de l'Ordre déclare l'assemblée générale ouverte à 19h 02. La présidente présente la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, madame Caroline Bélisle ainsi que M<sup>e</sup> Christiane Brizard, avocate du cabinet Langlois, qui agira à titre de présidente d'assemblée conformément à une décision du conseil d'administration.

Selon les règles prévues au *Code des professions*, la présidente d'assemblée présente le déroulement de la réunion, les sujets qui seront abordés pour adoption ainsi que les principes techniques du fonctionnement de l'assemblée en mode virtuel. Il est précisé que toutes questions non répondues lors de l'assemblée, le seront dans les jours suivant celle-ci et inscrites sur le site web de l'Ordre pour consultation.

## 2. Appel des administrateurs

La présidente de l'Ordre procède à l'appel des administrateurs qui composent le conseil d'administration 2021-2022 :

Beaudry, Mélanie, t.i.m. (MN)

Boudreau, Annie, t.i.m. (RD)

Croteau, Etienne, t.i.m. (MN)

Dubé, Vincent, t.i.m. (MN)

Fillon, Audrey, t.r.o.

Lajoie, Maripier, t.i.m. (RD)

Legault, Paulette, FCPA, FCGA, ASC, administratrice nommée

Mathieu, Jean, administrateur nommé

Morin, Jean-Paul, administrateur nommé

Paquin, Marie-Josée, t.i.m. (RD)

Pétion, Anaïs, t.e.p.m.

## 3. Adoption de l'ordre du jour

La présidente de l'Ordre mentionne qu'une politique des règles de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre sera établie et adoptée au cours de la prochaine année.

La présidente de l'assemblée précise que l'ordre du jour ne sera pas lu lors de l'assemblée puisqu'il a été partagé aux membres pour lecture lors de la première période de consultation qui s'est tenue du 11 octobre au 10 novembre 2022.

**PROPOSÉ PAR** : M. Gabriel Seyer, t.i.m.

**APPUYÉ PAR** : Mme Nathalie Tanguay, t.e.p.m.

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**IL EST RÉSOLU d'ADOPTER** l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2022 de l'Ordre, tel que présenté.

#### **4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 novembre 2021**

La présidente d'assemblée demande un vote afin d'obtenir l'exemption de la lecture du procès-verbal de l'aga 2021.

**PROPOSÉ PAR** : Mme Jennifer Brière, t.i.m.

**APPUYÉ PAR** : M. Philippe Sirois, t.r.o.

#### **SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**IL EST RÉSOLU d'ADOPTER** l'exemption de la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 novembre 2021.

Une modification au point 3 du procès-verbal de l'AGA 2021 soit : *Adoption de l'ordre du jour* est demandée. La présidente lit le point à nouveau après la modification de retirer les noms de l'appuyeur et du proposeur. Les membres sont invités à voter pour l'adoption du procès-verbal 2021 suivant la modification.

**PROPOSÉ PAR** : Anne-Marie Locat, t.r.o.

**APPUYÉ PAR** : Jean-Marie Gaudreau, t.i.m.

#### **SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**IL EST RÉSOLU d'ADOPTER** le procès-verbal de l'assemblée générale 2021 tel que modifié.

#### **5. Affaires découlant du procès-verbal**

La présidente précise qu'un groupe de consultation des technologues en électrophysiologie (t.e.p.m.) a été créé et un sondage a été envoyé à tous les t.e.p.m., l'ordre est à colliger avec le groupe de consultation les résultats du sondage.

#### **6. Rapport des activités du conseil d'administration**

## 6.1. Rapport de la présidente sur l'ensemble des activités de l'Ordre et présentation des dossiers actifs (I)

La présidente de l'Ordre présente le bilan des activités portant sur l'exercice qui s'est terminé au 31 mars 2022 en lien avec les orientations de la planification stratégique 2020-2024.

- Développement des outils facilitant l'intégration des candidats formés hors Canada tel que les évaluations orales structurées (ÉOS) ainsi que la reconnaissance des acquis (RAC) dont l'AEC-RAC depuis octobre 2021.
- Tous les examens d'admission de l'Ordre sont passés en format numérique en juin 2021.
- Les évaluations cliniques objectives structurées (ECOS) pour le domaine de l'échographie ont eu lieu en juin 2021.
- Mise sur pied du programme d'inspection des laboratoires en médecine nucléaire.
- Finalisation de la phase 2 du programme de rehaussement en mammographie.
- 6 trousseaux de formation par domaine d'exercice et 1 panel de discussion ont été créés en remplacement du congrès 2021.
- Lancement de la campagne de communication pour la promotion de la profession auprès du public sous le thème « *Des expertises à reconnaître* ».

### Enjeux et dossier en cours

- Dosimétrie : à la suite à l'énoncé de position de l'Ordre de novembre 2020 sur la planification des traitements en radio-oncologie, un groupe de travail a été formé en janvier 2022 afin de définir les rôles et responsabilités des intervenants (technologues, médecins et radio-oncologues) en radio-oncologie et favoriser la collaboration.

La présidente d'assemblée invite les membres à poser des questions en lien avec le rapport de la présidente.

## 6.2. Présentation du rapport financier 2021-2022 de l'auditeur (I)

Madame Louise Roby, Associée, CPA, Auditrice chez Mazars présente le rapport de l'audit des états financiers de l'exercice clos au 31 mars 2022 préalablement présenté au Conseil d'administration du 21 juillet 2022. Madame Roby présente les résultats, le bilan et explique les différents écarts en comparaison avec l'année précédente et répond aux questions des membres.

Les membres sont invités à poser des questions en lien avec la présentation du rapport financier 2021-2022. À une question à savoir ce que l'Ordre fera avec ses surplus, madame Roby précise qu'il n'y a pas de surplus indus à l'Ordre et laisse la parole à la directrice générale de l'Ordre pour expliquer de quelle façon les surplus seront utilisés, ce à quoi la directrice générale répond que les surplus seront réinvestis à réaliser des projets et activités reliés à la profession et préalablement évalués par le Conseil d'administration.

### 6.3. Dépôt du rapport annuel 2021-2022 (I)

La présidente d'assemblée informe les membres que le rapport annuel 2021-2022 a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et confirme que le rapport annuel de l'Ordre est conforme au règlement du rapport annuel d'un ordre professionnel du *Code des professions*.

### 7. Rapport de la secrétaire sur la première consultation auprès des membres (I)

La présidente d'assemblée rappelle aux membres le processus entré en vigueur en 2018 qui prévoit que c'est le Conseil d'administration qui fixe le montant de la cotisation, et ce, après avoir tenu deux périodes de consultation auprès de ses membres soit une première consultation au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et la 2<sup>e</sup> lors de l'assemblée générale des membres. À la suite de ces 2 périodes de consultation, le Conseil d'administration adoptera le montant de la cotisation des membres pour l'année 2023-2024 lors de sa prochaine séance.

La directrice générale et secrétaire résume les commentaires reçus des membres lors de la première période de consultation qui s'est tenue du 11 octobre au 10 novembre 2022. Il est précisé que tous les commentaires seront pris en compte par le conseil d'administration pour des réflexions futures.

### 8. Consultation de l'assemblée sur la cotisation 2023-2024 (C)

La directrice générale et secrétaire présente les prévisions budgétaires 2023-2024 et les projets qui y sont reliés. Il est mentionné que l'Ordre prévoit un déficit de 500K pour l'année 2023-2024.

La directrice générale et secrétaire mentionne que les critères pour déterminer le montant de la cotisation sont encadrés par la politique AAE-12 et les énumère. Selon plusieurs scénarios présentés au comité d'audit et de gestion des risques, celui-ci a proposé au Conseil d'administration la hausse de 1.25 % de la cotisation pour l'année 2023-2024.

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration conformément à l'article 62 du Code des professions, doit adopter annuellement des prévisions budgétaires visant l'autofinancement des activités de l'Ordre permettant la réalisation de sa mission de protection du public ;

**ATTENDU QU'UN** plan stratégique pour l'exercice financier 2023-2024 a été adopté par le conseil d'administration et que la réalisation des activités en lien sont incluses dans le budget ;

**ATTENDU QUE** la direction propose l'ajout d'une ressource sénior au service de la comptabilité pour assurer la relève au sein du service et accroître les mesures de contrôles conformément aux meilleures pratiques en gouvernance ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a adopté un nouveau programme d'inspection professionnelle pour la mammographie ;

**ATTENDU QUE** la politique AAE-12 prévoit la hausse du prix de la cotisation selon l'IPC de l'année précédant l'élaboration du budget, soit un IPC de 3,8% pour 2021 ;

**ATTENDU QUE** la liste des tarifs proposés pour les services de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024 prévoit une majoration de 3,8% ;

**ATTENDU QUE** le comité d'audit et de gestion des risques a fait l'analyse des paramètres budgétaires selon divers scénarios du montant de la cotisation pour l'exercice 2023-2024 ;

**ATTENDU QUE** l'actif net non grevé d'affectations de l'Ordre, représente 6 à 9 mois d'opérations ;

**ATTENDU QUE** les articles 85.1 et 103.1 du Code des professions prévoient que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation, après consultation des membres en assemblée générale ;

**ATTENDU QUE** le comité d'audit et de gestion des risques recommande l'adoption des paramètres budgétaires 2023-2024 selon le scénario 1, considérant une hausse de 1,25% portant ainsi la cotisation de l'exercice à 410\$ à être soumis aux membres lors de la consultation prévue au *Code des professions* ;

**IL EST RÉSOLU d'ADOPTER** les prévisions budgétaires 2023-2024 établissant les revenus à 3 792 967\$ et les dépenses à 4 326 348 \$, dégageant un déficit de 533 381 \$ pour l'année financière 2023-2024 et d'**ADOPTER** le projet de hausse

de la cotisation de 1,25% portant la cotisation à l'Ordre à 410 \$ après consultation des membres prévue selon les dispositions du Code des professions.

Les membres sont invités à commenter le point sur la cotisation 2023-2024. Il est demandé si l'Ordre prévoit augmenter les salaires des technologues comme il y a hausse de la cotisation. La présidente de l'Ordre précise que ce sont les instances syndicales qui voient aux conditions de travail des technologues et que l'Ordre n'est pas partie prenante dans ce dossier.

## **9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus incluant la présidence (D)**

### **9.1. Administrateurs élus (excluant la présidence)**

Sur la base des informations présentées, et conformément à l'article 104 du *Code des professions*, l'Ordre propose aux membres réunis en assemblée générale d'adopter la rémunération des administrateurs élus pour 2023-2024. Les membres sont invités à voter.

Considérant les informations reçues relativement à la ventilation de la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre, qu'il soit résolu de maintenir la rémunération en vigueur depuis le 1er avril 2020 pour l'année 2023-2024.

**PROPOSÉ PAR** : Mme Karina Olivier t.i.m.

**APPUYÉ PAR** : Mme Julie Bégin, t.i.m.

**SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**IL EST RÉSOLU** de **MAINTENIR** la rémunération en vigueur depuis le 1er avril 2020 pour l'année 2023-2024.

### **9.2. Présidence**

La présidente d'assemblée invite la présidente de l'Ordre à se retirer pour ce point.

Madame Legault, administratrice nommée est invitée à présenter le contexte et la démarche qui a menée en collaboration avec la firme externe PCI à l'établissement d'une nouvelle politique de rémunération de la présidence. Mme Thuot de la firme PCI est invitée à son tour à ajouter un complément d'information à la démarche.

Période de questions sur la rémunération de la présidence. À la question pourquoi se l'Ordre se base sur l'indexation accordée aux employés de l'Ordre pour la présidence et non celle des membres, madame Legault répond que la fonction de présidence d'un ordre professionnel n'existe pas dans l'exercice de la profession des technologues, mais

seulement au sein de l'ensemble des ordres professionnels tel que prévu par le *Code des professions*. Les paramètres de la rémunération sont établis selon les paramètres du marché de référence d'où l'étude menée auprès de la firme PCI.

Type de rémunération	2022-2023 Au 1 <sup>er</sup> novembre	2023-2024 Au 1 <sup>er</sup> avril	2023-2024 Au 1 <sup>er</sup> novembre (4 <sup>e</sup> année)
Rémunération directe (salaire)	104 039 \$	112 000\$	115 200\$

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration a adopté, le 7 octobre 2022, la nouvelle Politique de la rémunération de la présidence (2022-2025) (ci-après « Politique CAD-26 ») laquelle abroge l'ancienne politique adoptée le 22 mai 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique a été développée en prenant en considération les recommandations d'une firme spécialisée en rémunération, et ce, suivant l'étalonnage des conditions salariales d'ordres professionnels de taille similaire ;

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, il est recommandé d'**APPROUVER** la rémunération annuelle de la présidente pour l'année financière 2023-2024 selon l'échelle salariale prévue à la Politique CAD-26, soit 112 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et à 115 200 \$ à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, à laquelle s'ajoute l'ajustement annuel de l'échelle salariale, ainsi qu'une compensation de 8 % du salaire annuel en lieu d'avantages liés à la retraite et à l'assurance collective, de même que le remboursement de la cotisation professionnelle à l'Ordre;

Les membres sont invités à voter.

**PROPOSÉ PAR** : M. Danny Desrosiers, t.i.m.

**APPUYÉ PAR** : M. Gabriel Seyer, t.i.m.

**SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**II EST RÉSOLU de REJETER** la recommandation d'approuver la rémunération annuelle de la présidente pour l'année financière 2023-2024 selon l'échelle salariale prévue à la Politique CAD-26 soit 112 000 \$ à compter du 1er avril 2023 et à 115 200\$ à compter du 1er novembre 2023, à laquelle s'ajoute l'ajustement annuel de l'échelle salariale, ainsi qu'une compensation de 8 % du salaire annuel en lieu d'avantages liés à la retraite et à l'assurance collective, de même que le remboursement de la cotisation professionnelle à l'Ordre;

**10. Nomination des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2022-2023 (D)**

La directrice générale et secrétaire mentionne que selon la politique FIN-30, le mandat de l'auditeur indépendant est attribué suivant un appel d'offres et ne peut excéder cinq exercices financiers consécutifs.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration a adopté la nomination du cabinet Mazars à la suite d'un appel d'offres lors de sa séance du conseil du 26 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Mazars a complété un premier mandat au 31 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ordre est pleinement satisfait du travail d'audit réalisé par l'équipe d'experts du cabinet Mazars à ce jour.

**PROPOSÉ PAR** : M. Arthur Houngnandan, t.i.m.

**APPUYÉ PAR** : Mme Fannie Nolette, t.e.p.m.

## SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**IL EST RÉSOLU** de **RECONDUIRE** le mandat avec le cabinet Mazars pour l'exercice financier 2022-2023.

### 11. **Composition du nouveau conseil d'administration (I)**

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre présente le résultat des élections du Conseil d'administration pour les régions administratives 01 et 02 qui se sont déroulées pour la première fois par vote électronique en mai 2022.

Pour la région 01 : Madame Mélanie Ratelle, t.r.o. et Madame Mélanie Beaudry, t.i.m. ont été élues par vote pour un mandat de 3 ans.

Pour la région 02 : Madame Maripier Lajoie, t.i.m. et Monsieur Etienne Croteau, t.i.m. ont été élus par acclamation respectivement pour un mandat de 3 ans.

La directrice générale et secrétaire présente le nouveau Conseil d'administration :

Beaudry, Mélanie, t.i.m. (MN) Boudreau, Annie, t.i.m. (RD) Croteau, Etienne, t.i.m. (MN) Dubé, Vincent, t.i.m. (MN)

Fillon, Audrey, t.r.o.

Lajoie, Maripier, t.i.m. (RD)

Mathieu, Jean, administrateur nommé

Morin, Jean-Paul, administrateur nommé

Paquin, Marie-Josée, t.i.m. Pétion, Anaïs, t.e.p.m.

Ratelle, Mélanie, t.r.o.

Tremblay, Jean-Pierre, nouvel administrateur nommé par l'*Office des professions*

**12. Questions de l'assemblée (I)**

Question sur la formation des prélèvements sanguins de l'Ordre : Il est demandé pourquoi les technologues en médecine nucléaire qui reçoivent la formation sur les prélèvements sanguins lors de leur formation initiale se doivent de faire la formation exigée par l'Ordre. Selon le règlement, tous les technologues se doivent de suivre la formation exigée afin de pouvoir faire des prélèvements sanguins, mais l'Ordre est à revoir la possibilité d'une ouverture réglementaire pour un assouplissement.

**13. Clôture de l'assemblée**

La présidente de l'Ordre remercie les membres, les administrateurs et les employés du siège social de l'Ordre qui travaille à mener à bien la mission de protection du public.

**PROPOSÉ PAR** : Mme Nathalie Tanguay, t.e.p.m.

**APPUYÉ PAR** : Mme Fannie Nolette, t.e.p.m.

**SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**IL EST RÉSOLU** de **LEVER** l'assemblée générale annuelle 2022 de l'Ordre à 21h 33.

---

Monsieur Vincent Dubé, t.i.m.

Président

---

Madame Marie-Josée Paquin, t.i.m.

Vice-présidente